

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 28/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EPLEPFA LYON ECULLY DARDILLY

26 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY

Références : PNE2022-100
Code AIOT : 0003201908

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 sur le site où était exploitée l'unité de méthanisation de l'établissement EPLEPFA LYON ECULLY DARDILLY, 3 chemin de Chalin 69130 ECULLY. L'inspection a été annoncée le 29/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPLEPFA LYON ECULLY DARDILLY
- 3 chemin de Chalin 69130 ECULLY
- Code AIOT : 0003201908
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

L'EPLEPFA de Lyon-Dardilly-Ecully est un établissement d'enseignement agricole public. Une de ses composantes est un centre de formation professionnelle horticole. Sur le site de ce centre, à Ecully, a été implantée une unité de micro-méthanisation, en régime d'enregistrement, dans le cadre d'un projet expérimental, ainsi qu'une plate-forme de compostage de déchets verts.

L'unité de méthanisation, en phase de fin d'expérimentation, a été transportée avec son container dans un autre site en France. La plate-forme de compostage est exploitée par une association externe, mais n'est plus classée au titre des ICPE.

L'inspection a pour objectif de vérifier la remise en état de la zone précédemment occupée par le container et l'enlèvement des dispositifs de stockage de digestat.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité – retrait des équipements liés à l'activité du micro-méthaniseur et remise en état des terrains libérés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation activité	Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 1.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est revégétalisé, à l'exception de la zone bétonnée où était posé le container renfermant le méthaniseur.

Cette plate-forme va être utilisée pour stocker du matériel agricole.

Aucun terrain n'est libéré pour un usage autre qu'agricole, il n'y a pas de cession de parcelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 1.4.1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole
Constats : Les éléments techniques (container renfermant l'unité de méthanisation mobile, poche souple digestat) ont été enlevés. La dalle béton est conservée pour un usage de stockage. Les documents afférents aux enlèvements ont été présentés à l'inspection. Le site a été végétalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

